Le réseau de transport d'électricité

GT RE n°4 - Evolution des règles RE

23 janvier 2025

Accessibilité : Participants du GT RE

V1

Copyright RTE – 2025. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

PARTIE A : Actualités et sujets divers

1. Participer aux GT/AT de la CAM ou aux sessions plénières
2. Actualités
   a) Flexibilités réseaux
      - Rappel sur l'entrée en vigueur
      - Mise à disposition des données maille site
      - Mise à disposition des données maille RE – BIG IMBALANCE
      - Interactions RTE-RE-producteurs limités lors de l'activation d'une flexibilité réseau RPT
   b) Service de visualisation d'encours RE : encours consolidé vs encours suivi

PARTIE B : Rappel planning de concertation et éléments à concerter

1. Calendrier indicatif de la concertation
2. Données RPD : modification des modalités d'échange RTE – RE
3. Evolution des dispositifs de sécurisation financière du RE

PARTIE C : Bilan 2024

1. Résultats de la réconciliation temporelle 19
2. Résultats du reversement du solde du CAE 2022
3. Rappel périmètre REv1 et dates d'entrée en vigueur
4. REX portant sur la bascule ISP15

PARTIE D : Lignes directrices du prochain cycle de concertation v3

1. Axes de travail

A Actualités et sujets divers

1 Participer aux GT de la CAM ou aux sessions plénières

Participer aux GT/AT de la CAM ou aux sessions plénières

Pour vous inscrire aux listes de diffusion relatives aux groupes de travail (GT) et aux ateliers techniques (AT) organisés dans le cadre de la Commission Accès au Marché (CAM) du Comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité (CURTE), ou pour rejoindre la liste de diffusion de la plénière CAM, merci de **faire la demande** uniquement à la BAL suivante :



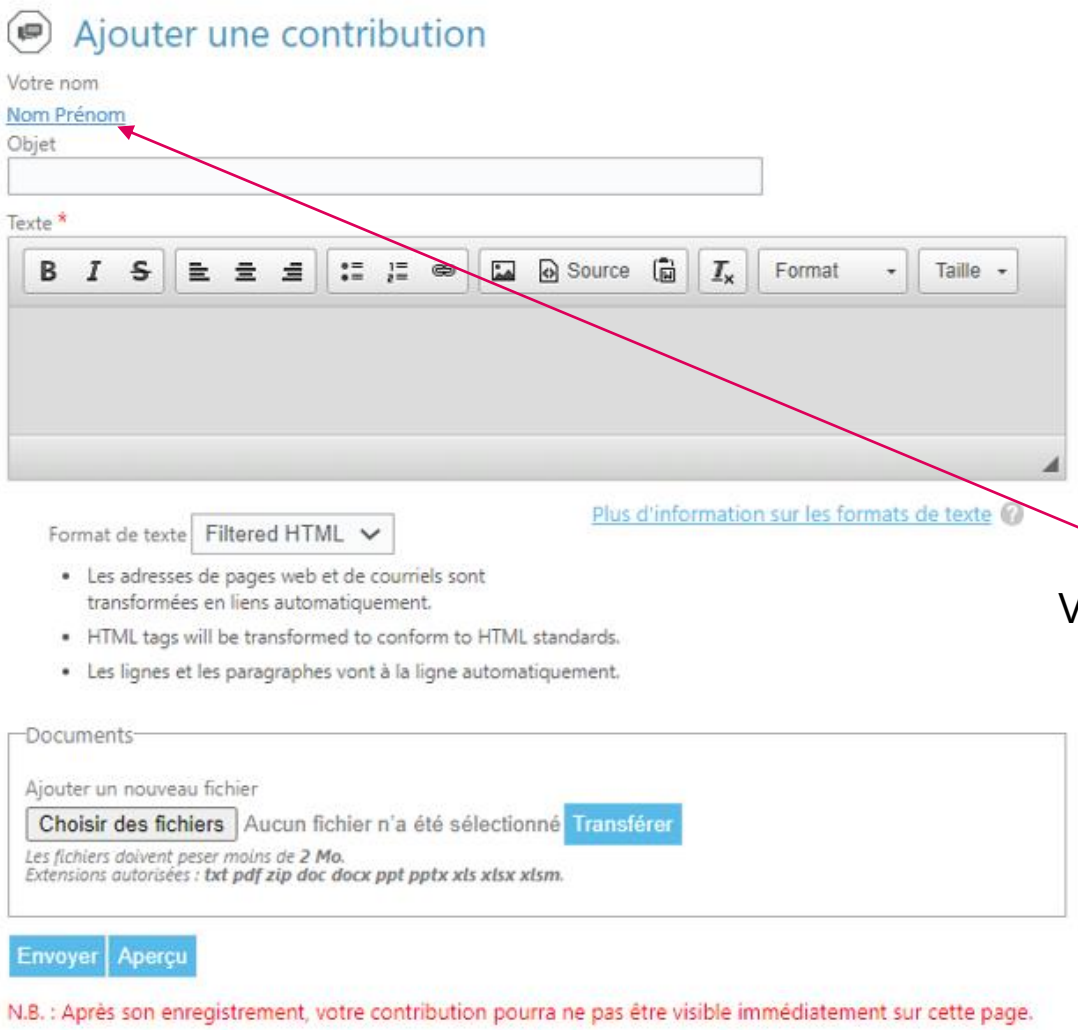
RTE-CONCERTE-CAM@rte-france.com

et de **préciser** le ou les groupes auxquels vous souhaitez participer :



- ❑ Sessions plénières de la CAM
- ❑ *GT RR-RC*
- ❑ *GT PROG-MA*
- ❑ *GT SSY*
- ❑ *GT RE*
- ❑ *GT Effacement Transverse*
- ❑ *GT Stockage*
- ❑ *GT Interruptibilité*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de programmation (RP)*
- ❑ *AT dédiés aux acteurs d'ajustement (AA)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de réserve (RR)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables d'équilibre (RE)*
- ❑ *AT dédiés aux GRD et ELD*
- ❑ *AT relatifs aux effacements*

CONCERTE – nouveau rôle par défaut en Lecture : vérifier que vous disposez des droits de réponse à une consultation



L'accès au site Concerte est donné par défaut avec un rôle de simple ***consultation*** des documents déposés sur le site.

Pour les personnes participant à une concertation et souhaitant répondre à une consultation, il est nécessaire de disposer des droits correspondants.

Lorsque qu'une consultation est ouverte, les acteurs doivent voir l'option « Ajouter une contribution » comme affichée ci-contre.

Vous retrouvez ici votre identité

Si vous souhaitez répondre à une consultation et que vous constatez ne pas avoir les droits pour déposer un document sur Concerte, merci de contacter la BAL RTE-CONCERTE-CAM <rte-concerte-cam@rte-france.com> pour en faire la demande. »

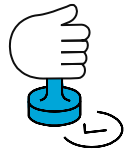
2 Actualités

2.a Flexibilités réseau

Rappel :entrée en vigueur de la correction de PE pour les flexibilités réseau RPT

Notification de la date RE2 le 15 juin

entrée en vigueur de la correction de PE pour les Flex Réseau RPT le 15 juillet ou à défaut à l'entrée en vigueur du CART-P



Délibération de la CRE le 12 septembre

Approbation du nouveau CART-P par la CRE



Notification du nouveau CART-P aux producteurs le 14 octobre

Entrée en application des nouveaux principes du CART-P, dont la correction de PE suite à des écrêtements de production EnR

Les limitations de production ayant débuté le 14 octobre ou après feront l'objet d'une correction de PE si elles y sont éligibles selon les modalités définies dans le CART-P

Mise à disposition des données

- Volumes corrigés disponibles à la maille RE dans **BIG IMBALANCE (« Flexibilités_Baisse ») prévu à partir du M+3**
- Volumes corrigés à la maille site via :
  - ✓ Mails de reporting **à partir de M+3** → *Solution transitoire jusqu'à fin 2025*
  - ✓ **Le Portail Service à partir du M+2** → *Solution cible*

Mise à disposition des volumes à la maille site – mails de reporting

Informations sur les premiers mails de reporting

- **Il n'y aura pas de correction M+3 des écrêtements ayant eu lieu au mois d'octobre 2024**. Du fait de la nouveauté du processus pour tous les acteurs, les volumes d'ENE n'ont pas encore été calculés → **aucun mail ne sera envoyé fin janvier**
- **Concernant le M+3 de novembre, il est possible mais non garanti que les données soient disponibles**
- **Le nombre d'écrêtements RPT reste à date relativement faible** et tous les RE ayant des actifs sur le RPT ne seront pas forcément concernés tous les mois par un mail de reporting

Nouveau

Suite aux retours des RE lors des précédents GT sur la nécessité de disposer des volumes d'ENE au pas 15 min dès la solution transitoire, RTE a modifié le format du fichier envoyé dans les mails de reporting :

→ l'**ENE sera disponible au pas 15 min et non plus au pas horaire** dans les mails de reporting

Exemple : fichier reçu au reporting d'avril 2025

DATE	CODE_DECOMPTE_SITE	ECHEANCE	ENE (MWh)	TROP PERCU (€)	CodeEIC_GR	Puissance (kW) PT1	Puissance (kW) PT96
23/10/2024	XX	M+6	125,536		10XFR-RTE------Q	96 colonnes, de PT1 à PT96	
05/01/2025	YY	M+ 3	205,698		10XFR-RTE------Q	96 colonnes, de PT1 à PT96	
07/01/2025	XX	M+ 3	52,432		10XFR-RTE------Q	96 colonnes, de PT1 à PT96	

Mise à disposition des volumes à la maille site – bascule vers la solution cible

Fin 2025 – bascule vers la solution cible industrialisée

2025 | **2026**

Reporting mensuel par mail

Ecrêtements corrigés **ayant lieu après le 14/10** et pour lesquels une ENE a été calculée (en M+6 et en M+3 lorsque c'est possible)

Service sur le Portail Service : données disponibles

- **Ecrêtements corrigés ayant lieu après la mise en place du service industrialisé** (fin 2025) , à partir du M+2
- **Ecrêtements antérieurs non clôturés**, c'est-à-dire pour lesquels le volume d'ENE n'est pas encore définitif (non calculé ou non validé par le producteur par exemple).
- Ces données seront **disponibles 5 ans**

Il peut être nécessaire pour les RE de **conserver un historique des volumes corrigés au titre des flexibilités réseau RPT reçus par mail** lors de la phase transitoire car tous ces volumes ne seront pas forcément repris dans le service cible.

Mise à disposition des volumes à la maille RE - Big Imbalance

Portail Services

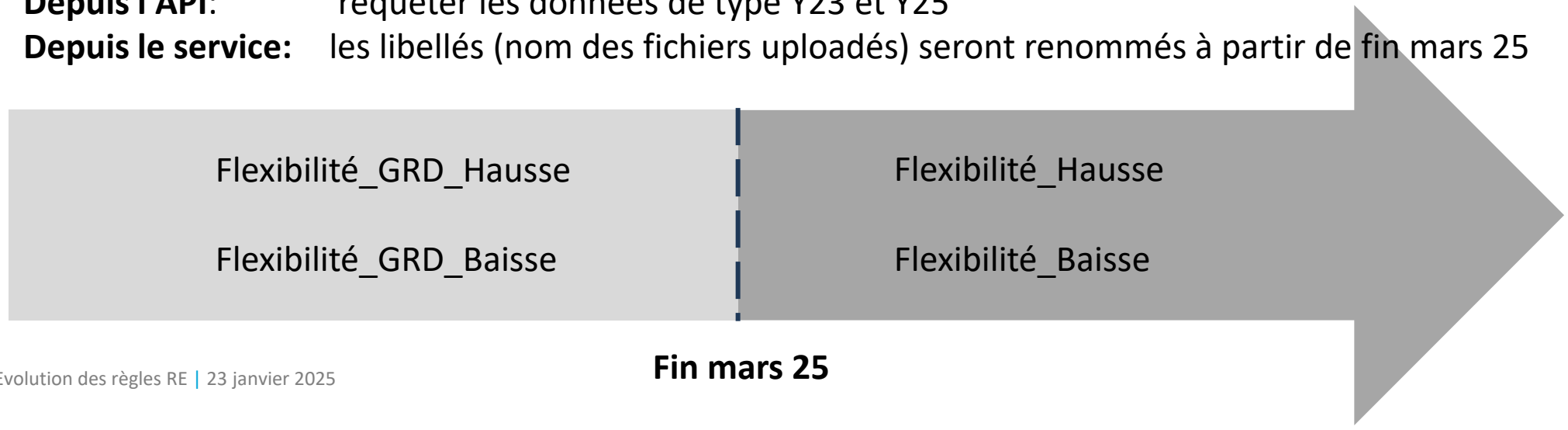
« Visualisez vos écarts valorisés »

Portail Data

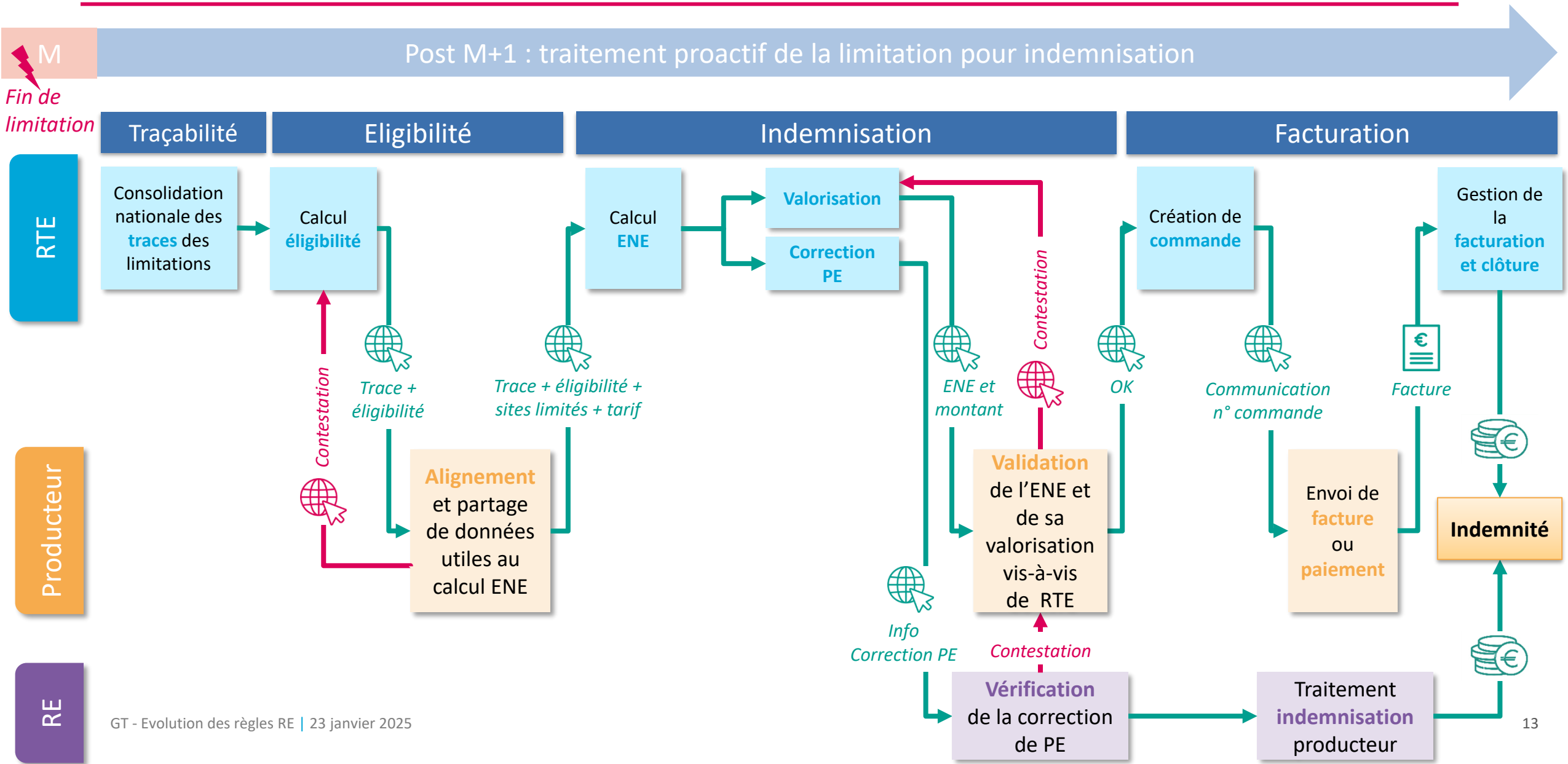
API Big Imbalance

Depuis le 1er mars 2023, le détail du calcul d'écart contient deux composantes:
l'ENE des sites RPD à la baisse et à la hausse.
Depuis la date d'application du 14/10/24, l'ENE des sites RPT est agrégée à celle des sites RPD.

Depuis l'API: requêter les données de type Y23 et Y25
Depuis le service: les libellés (nom des fichiers uploadés) seront renommés à partir de fin mars 25



Processus cible nominal de traitement des limitations HTB



Service cible : aide au RE pour utiliser les données Flex réseau RPT

Données mises à disposition :

- ENE pas 15 min par site (uniquement les ENE induisant une correction de périmètre d'équilibre)
- affichage de l'ENE et de ses mises à jour au fil de l'eau, de façon synchronisée producteur / responsable d'équilibre, indépendamment et en amont des échéances M+X
- état de la limitation :
  - validation par le producteur ou non
  - message explicatif sur l'échéance M+X de prise en compte dans le PE

  La validation de l'ENE par le producteur n'est pas un prérequis à sa prise en compte en M+3 dans le périmètre d'équilibre

Focus contestation:

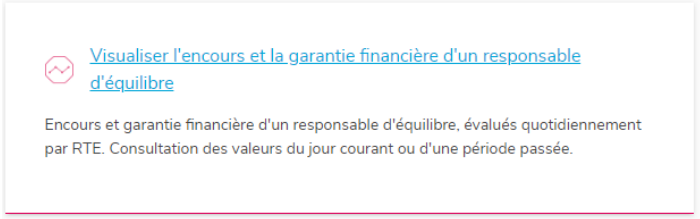
- les contestations se font via le producteur
- temporisation de la clôture de la limitation pendant 15 jours pour laisser au RE le temps de contester via le producteur
- si limitation clôturée ou facturée, la gestion de la contestation se fait hors processus industrialisé et est plus longue



A retenir **RTE a un unique interlocuteur pour s'accorder sur la valeur de l'ENE.**
Les RE sont incités à échanger au plus tôt avec leurs producteurs pour réduire les délais de traitement.

2.b Service de visualisation de l'encours des écarts de RE

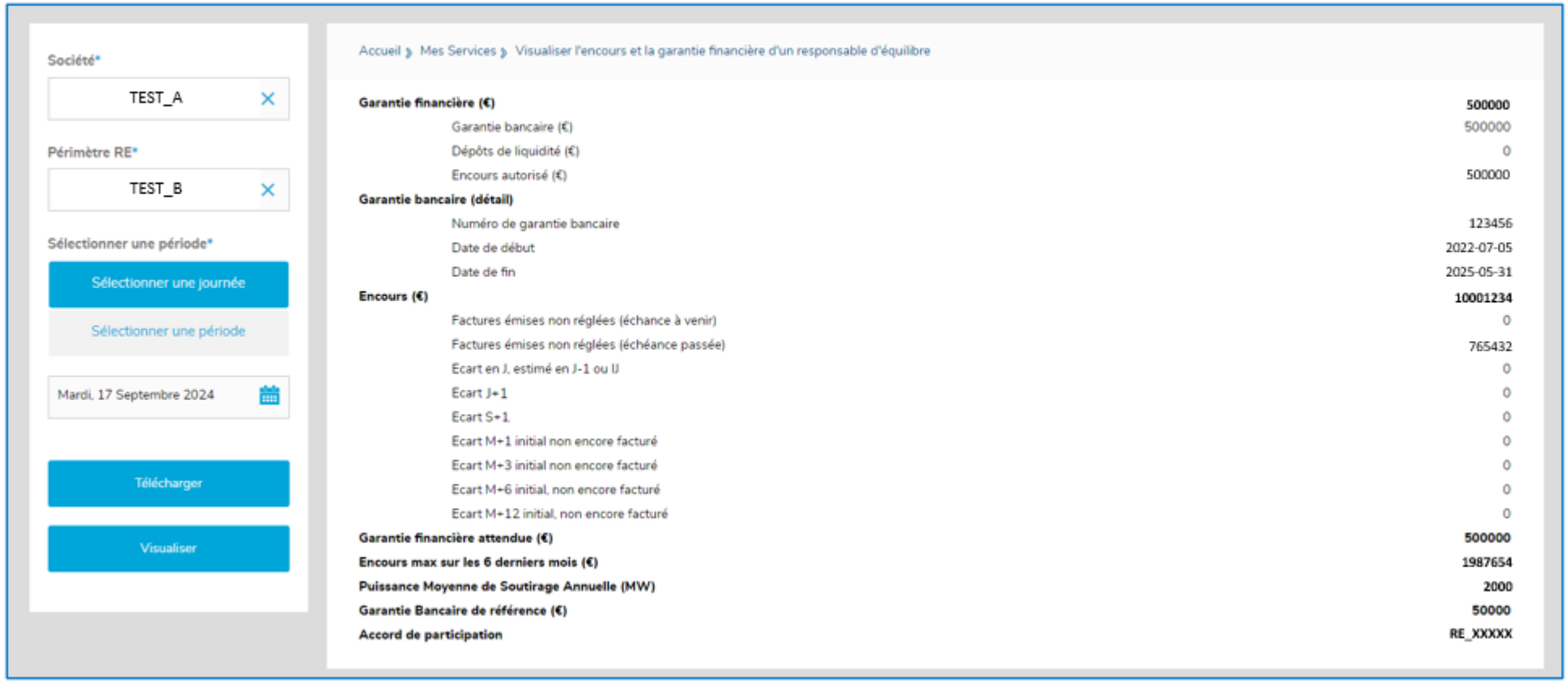
Portail Services : Service de Visualisation d'encours RE



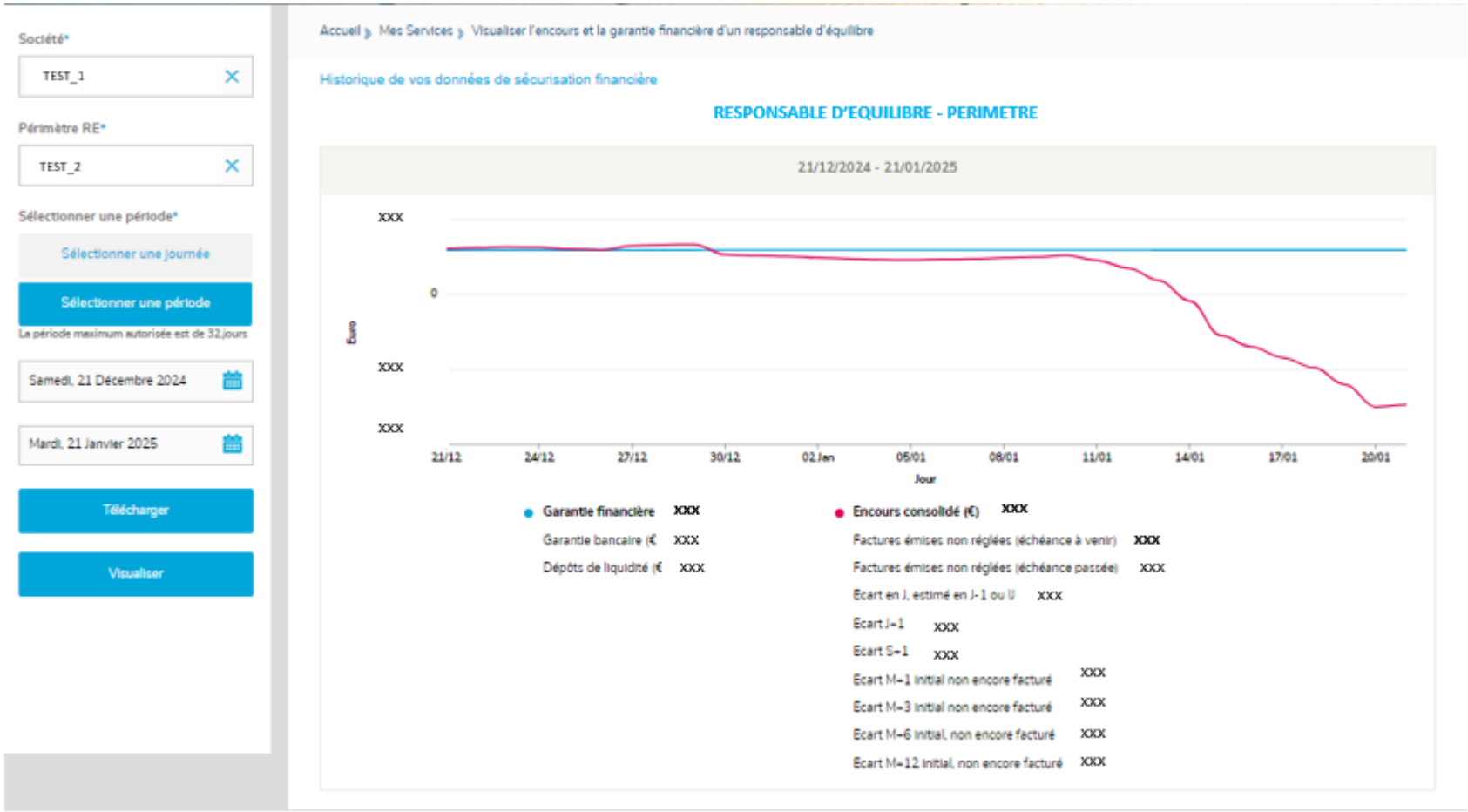
Ouverture en septembre 24:

- sur Portail Service : **Service de Visualisation de l'encours RE**
- sur Portail Data: **API « Financial Guarantees »**

Vue par journée
Téléchargement d'un historique

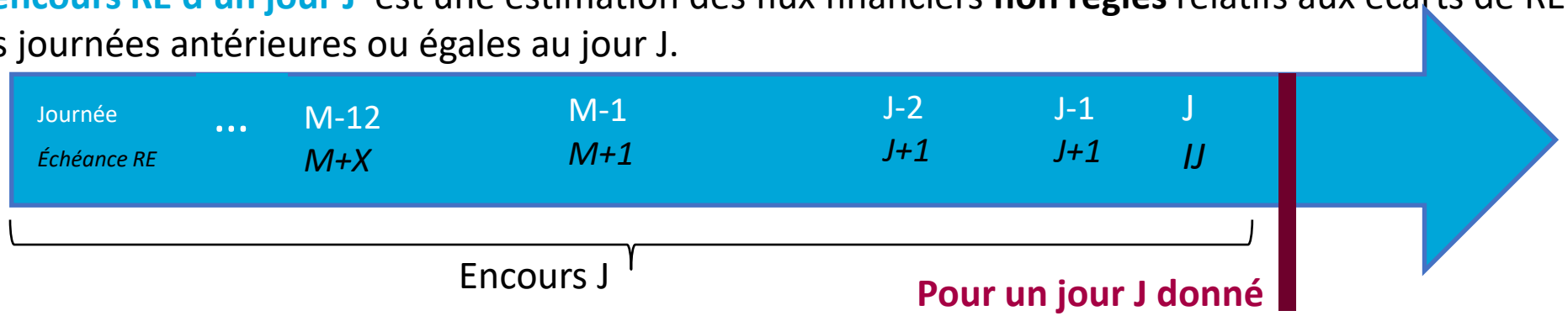


En janvier 2025 : ce service s'enrichit d'une vue graphique



Encours Suivi versus Encours Consolidé

L'encours RE d'un jour J est une estimation des flux financiers **non réglés** relatifs aux écarts de RE de toutes les journées antérieures ou égales au jour J.



Encours suivi du jour J

Photo de l'encours prise le matin du jour J, **figée dans le temps**.

L'encours suivi du jour courant sert de base pour déclencher **les notifications de dépassement d'encours.**

L'encours suivi est défini au §3.O.4 des Règles de Marché.

L'EPC publie l'encours suivi du jour courant.

Encours consolidé du jour J

L'encours consolidé du jour J **continue d'évoluer.**

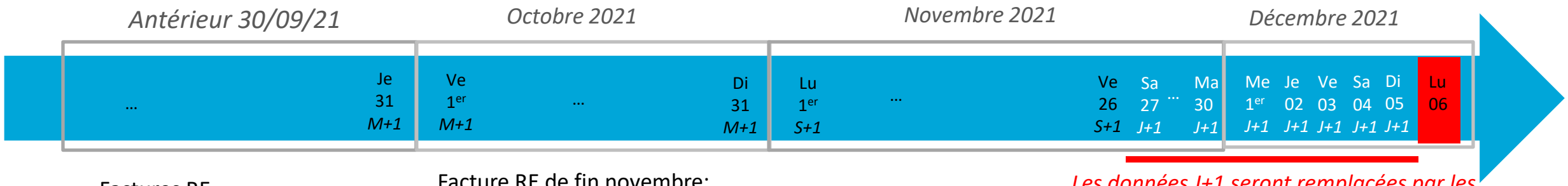
L'encours consolidé est utilisé lorsqu'un RE **demande à abaisser le montant de sa GF**, conformément au § 3.O.6.1 des Règles de Marché.

Pourquoi consolider l'encours ? Cela permet de remplacer les données RPD estimées en J+1 par les données reçues en S+1.

Le service d'encours du Portail Service publie l'encours consolidé pour chaque jour antérieur ou égal au jour courant.

Passage de l'Encours Suivi à l'Encours Consolidé

Encours suivi RE du lundi 6 décembre 2021



Factures RE

Facture RE de fin novembre:
M+1 d'octobre et régularisations

Les données J+1 seront remplacées par les données S+1 dans l'encours consolidé

Ecarts prévisionnels valorisés
(non encore facturés)

[Antérieur 30/09/21]

Ecarts facturés
en retard de paiement

Service Visualisation Encours RE
Factures émises non réglées (échéance passée)

[Octobre 2021]

Ecarts facturés
non réglés, sans retard

Service Visualisation Encours RE
Factures émises non réglées (échéance à venir)

[01/11 au 26/11]

Ecarts prévisionnels
calculés en S+1 et les M+X calculés mais non facturés

Service Visualisation Encours RE
Ecart en S+1
Ecart en M+X non encore facturé

[27/11 au 05/12]

Ecarts prévisionnels
estimés en J+1

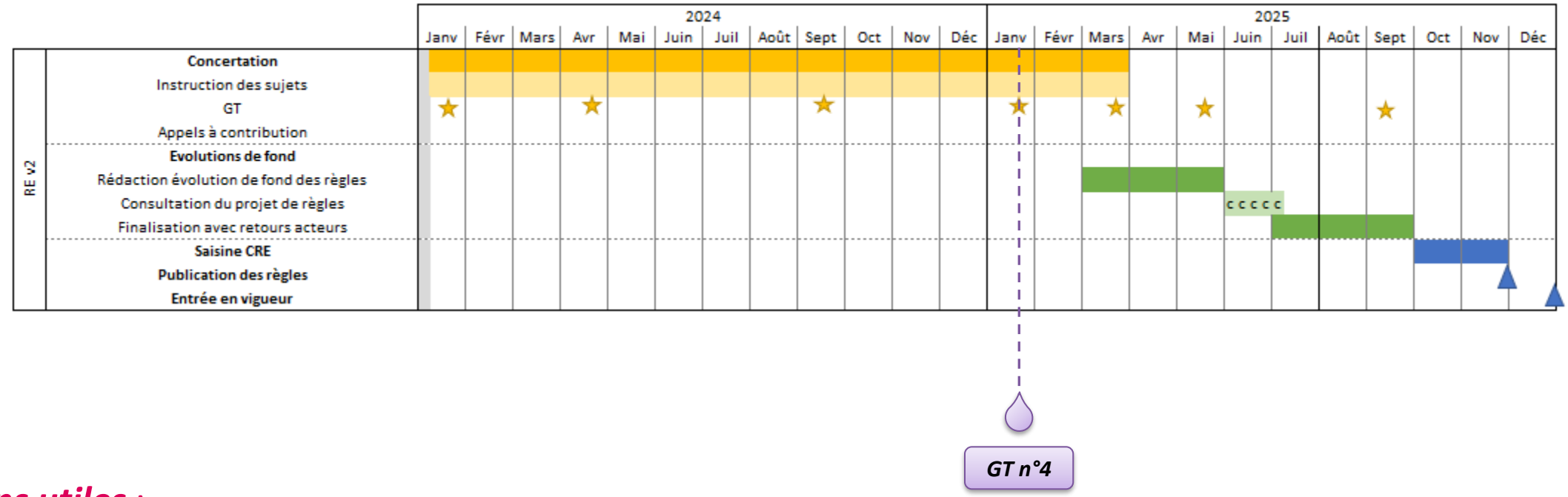
Service Visualisation Encours RE
Ecart en J, estimé en J-1 ou IJ
Ecart en J+1

Si le périmètre du RE contient au moins un site raccordé au RPD, pour les jours où les données de consommation/production du périmètre RPD du RE n'ont pas été publiées par RTE, les quantités injectées et soutirées dans le périmètre RPD sont déterminées sur la base d'une estimation de ces quantités (recopie du dernier BGC du RE publié par RTE)

B Planning de concertation et éléments à concerter

1 Calendrier indicatif de la concertation

Planning *prévisionnel* de concertation



- ***Liens utiles*** :
  - Interlocuteurs référents de la concertation PROG-MA-RE
  - Historique de la concertation MA-RE
  - Harmonisation des règles de marché : nouvelle nomenclature

2 Données RPD : modification des modalités d’échange RTE - RE

Données RPD: modification des modalités d'échanges RTE-RE

La **politique RTE en matière de sécurité des données prévoit l'arrêt de l'usage des mails sécurisés** pour transférer des données

	Données RTE > RE	
	Données recoflux (dont bilans RTE)	**Données GRD manquantes M+3/M+6**
Actuel	API + service de téléchargement	Mails
Cible	API + service de téléchargement	API + service de téléchargement

Proposition – pour validation

Mise en place d'une API

Appel possible sur une période d'un mois étendu

Données mises à disposition lors des échéances recoflux M+3 et M+6 :

- *Échéance concernée*
- *Code EIC GRD*
- *Code EIC GRD mandataire*
- *Numéro de semaine : « semaine YYYY-NN » → « YYYY-NN »*
- *Date de mise à jour*

Ajout d'un service de téléchargement

Possibilité de télécharger sous format Excel les données sur une période d'un mois étendu.

Données mises à disposition lors des échéances recoflux M+3 et M+6:

- *Échéance concernée*
- *Code EIC GRD*
- *Code EIC GRD mandataire*
- *Numéro de semaine : « semaine YYYY-NN » → « YYYY-NN »*
- *Date de mise à jour*

3 Evolution des dispositifs de sécurisation financière du RE

Optimisation du processus de sécurisation financière

Constat : les modalités actuelles de suivi de la sécurisation financière entraînent un processus chronophage et une charge opérationnelle conséquente pour le service opérationnel de RTE et les RE :

- Signature des Garanties Bancaires à première demande ;
- Renouvellement des Garanties Bancaires arrivant à expiration.

Propositions d'évolutions des règles RE permettant une simplification des processus opérationnels :

1/ Optimiser le calendrier des notifications et mises en demeure des GB et DL ;

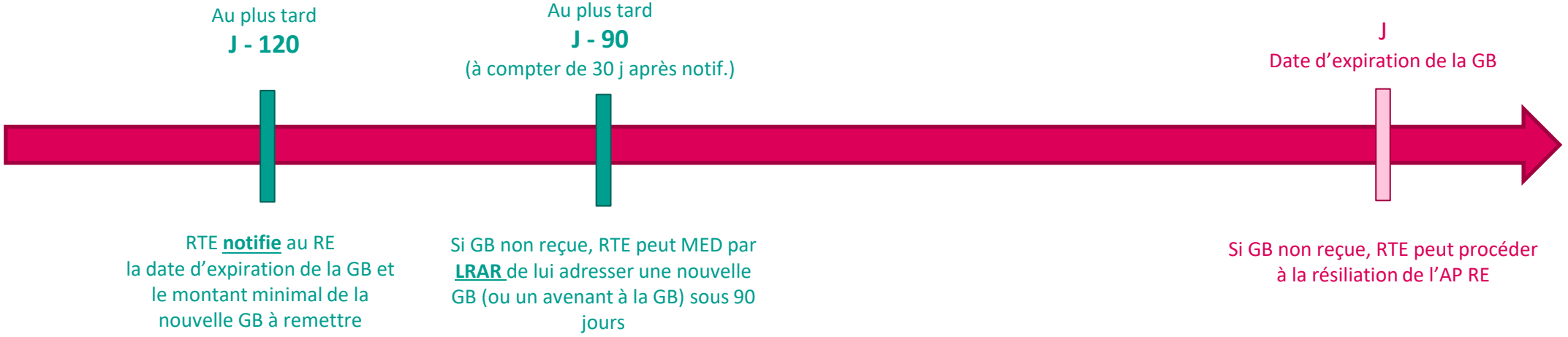
2/ Proposer l'adoption de mises en demeure électronique, remplaçant les mises en demeure papier ;

3/ Mettre en consultation le modèle de Garantie Bancaire pour avis des banques et des RE.

1. Calendrier des notifications et mises en demeure GB et DL

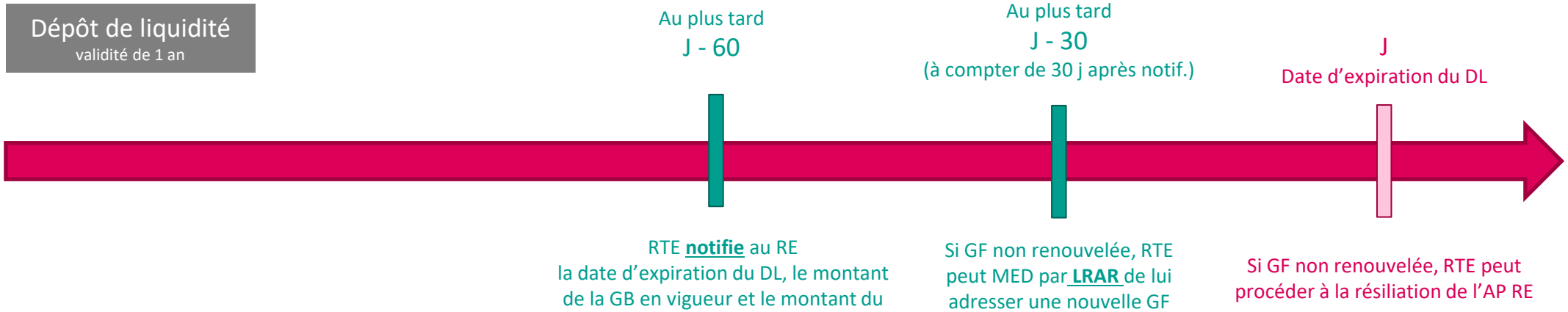
Actuel

Garantie Bancaire



Dépôt de liquidité

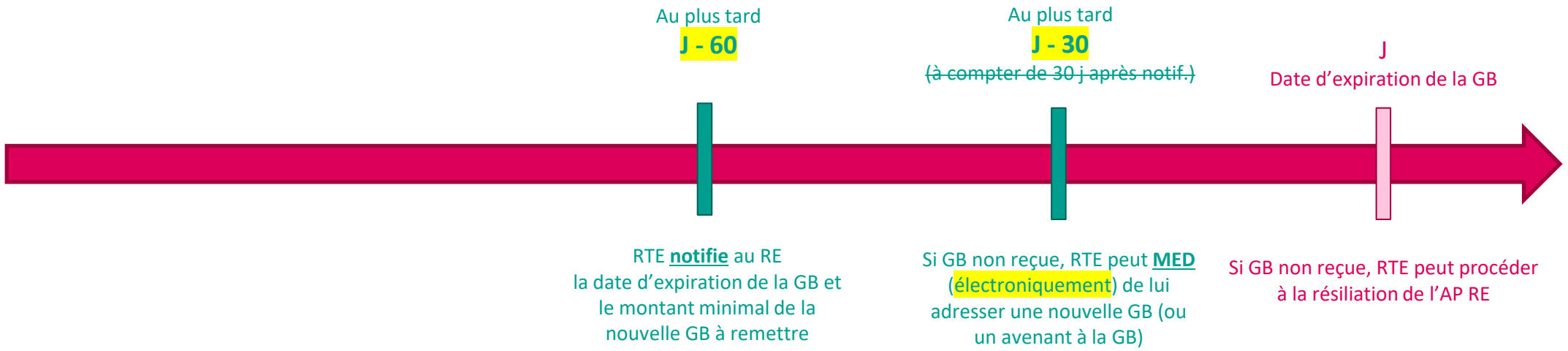
validité de 1 an



1. Calendrier des notifications et mises en demeure GB et DL

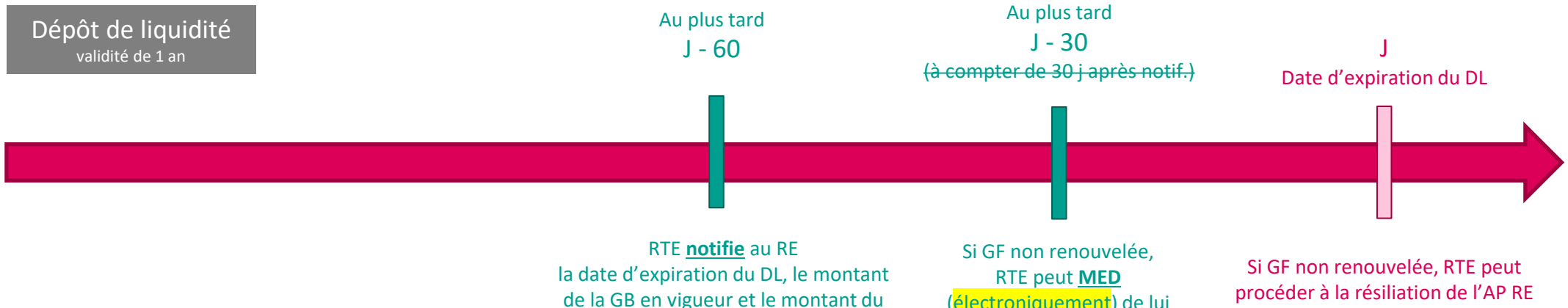
Proposition

Garantie Bancaire



Dépôt de liquidité

validité de 1 an



2. Passage à la mise en demeure électronique

Besoin : moderniser le processus opérationnel de renouvellement des GB et DL en remplaçant le processus de mise en demeure papier par un processus électronique afin de rendre le processus plus rapide et plus efficace.

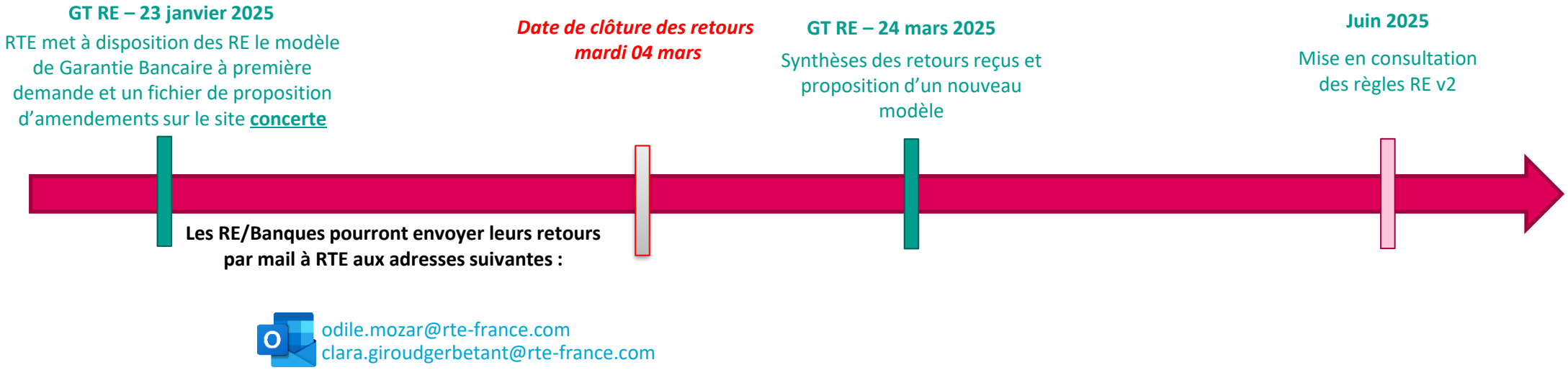


Avez-vous un avis sur l'adoption d'une mise en demeure électronique ?

3. Mettre en consultation le modèle de Garantie Bancaire actuel

Constat : les demandes de modifications des banques/RE du modèle de Garantie Bancaire sont de plus en plus nombreuses. Pour des questions de sécurisation juridique, RTE n'autorise que l'application stricte du modèle.

Proposition : RTE propose de mettre en consultation le modèle de Garantie Bancaire. Les RE/banques qui le souhaitent, pourront proposer des amendements.

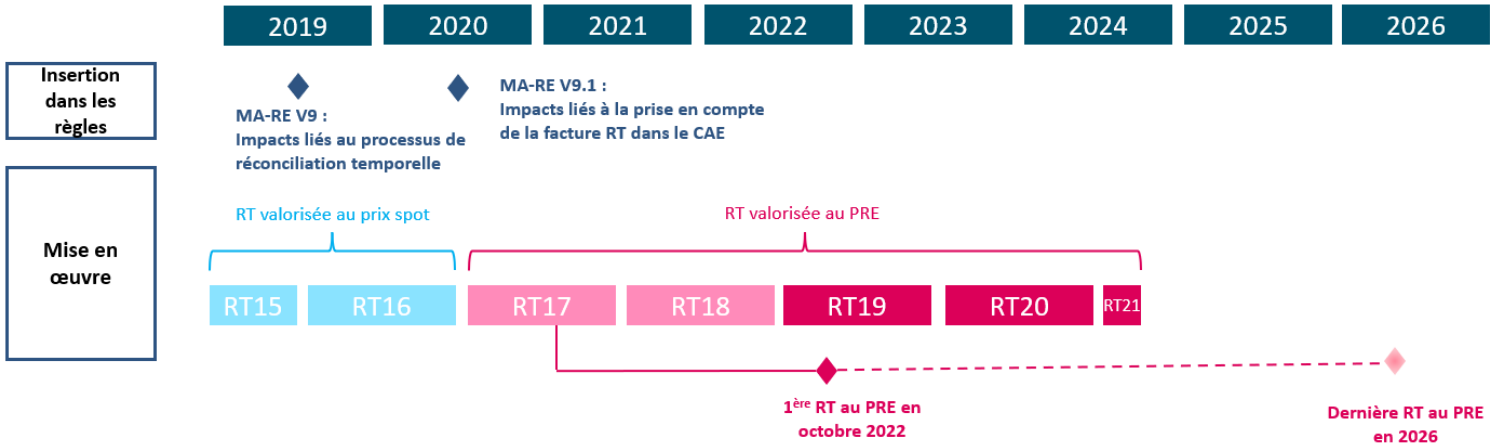


C Bilan 2024

1 Résultats de la réconciliation temporelle 19

Bilan de la RT19 – 3ème exercice avec une valorisation au PRE

Rappel : Facturation de la RT depuis le 1er juillet 2020



RT19 juillet 2022 – juin 2023 : Bilan sur la qualité du processus

- **1 campagne d'information** déployée à destination des GRD en **mars 2024** afin d'améliorer la qualité des données.

⇒ En raison de problématiques SI, pas d'autres campagnes et pas de relances avant échéance réglementaire de réception des courbes en septembre 2024

=> 25 ELD avec un CNP en dehors de l'intervalle [0,7 ; 1,3] soit +/- 30% en écart (contre 23 ELD en RT18)

=> Un résidu moins proche de la moyenne qu'en RT18 (écart type journalier de 18,6 MWh contre 3 MWh en RT18)

Bilan de la RT19 – 3ème exercice avec une valorisation au PRE

Rappels des grands impacts du passage de la RT au PRE

Processus de réconciliation temporelle :
- Réalisation d'un calcul d'écart de RE corrigé des énergies affectées en réconciliation temporelle (Ecart RT)
- Valorisation de l'ensemble de l'écart au prix de règlement des écarts
- Régularisation financière par rapport à l'écart valorisé en M+12 pour tous les mois de l'exercice

Intégration au CAE :
- Intégration au CAE des écarts RT et du résidu financier
- Suppression de la rémunération appliquée en RT

Bilan financier de la RT19

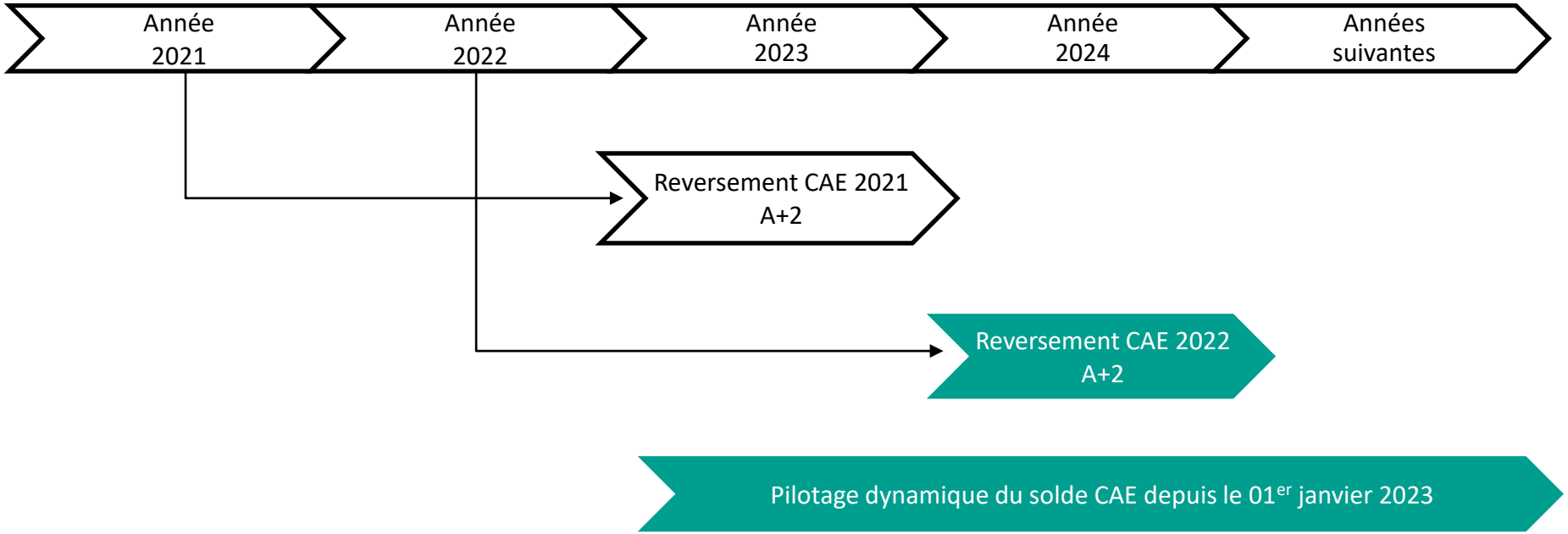
Pour cet exercice portant sur la période juillet 2022 à juin 2023, qui s'est clôturé fin octobre 2024 :
- **17 RE facturés pour un montant de 100,2 M€ (contre 99,2 M€ en RT)**
- **27 RE remboursés pour un montant de 102,5 M€ (contre 99,6 M€ en RT)**
- **Soit un solde de -2,3 M€ (contre -0,4 M€ en RT18)**

Résidu financier : avoir de 825,5 k€ (contre une facture de 35,7 k€ en RT18)

Comme chaque année, un bilan détaillé sera transmis aux participants du GT RE ainsi qu'aux participants du GT Recoflux.

2 Résultats du reversement du solde CAE 2022

Calendrier du pilotage du solde CAE



- Depuis le 01er janvier 2023, RTE publie chaque mois la situation du solde cumulé du CAE M-1 et la valeur du coefficient k applicable en M+3.

- L'année 2024 a été la dernière année de chevauchement entre les deux modes de pilotage. RTE a effectué le dernier reversement du solde du CAE, portant sur l'année de livraison 2022, en faveur des RE.

Solde définitif du CAE 2022



+ 171 126 501 €

un solde excédentaire



0,0224

un coefficient « k' » inférieur au coefficient « k » ex ante

→ Page du Portail Services "Le prix de règlement des écarts de responsable d'équilibre"

→ Page du Portail Services pour télécharger le solde du CAE 2022

3 Rappel périmètre REv1 et dates d’entrée en vigueur

Périmètre des règles RE v1

L'intégralité des dates différées ci-dessous du périmètre v1 des règles RE ont été notifiées.

Sujets	Consistance	Dates confirmées
Pas de règlement des écarts au pas 15 (ISP15)	• Modalités transitoires pour le passage à l'ISP15 • Passage du pas de règlement des écarts à 15 minutes	✓ *RE_{16} et RE_{17} notifiées et confirmées au 01/06/24* ✓ *RE_{18} notifiée et confirmée au 05/06/2024* ✓ *RE_{19} notifiée et confirmée au 05/10/24* ✓ *RE_{15} notifiée et confirmée au 01/01/25*
Sécurisation financière du mécanisme RE	• Intégration des évolutions liées à MA-RE v10 (publication du suivi de l'encours RE) • Intégration des évolutions liées à la garantie financière et au KYC	✓ *Nouveau service activé le 18/09/24 sur le Portail Services* ✓ *Entrée en vigueur des règles RE v1 au 01/04/24*
Flexibilités Réseau	• Correction de PE pour les Flexibilités Réseau RPT • Flux financier compensatoire entre GR et RE lors de limitations de sites sous OA (HTA et HTB)	✓ *RE_2 notifiée et confirmée au 14/10/24* ✓ *Entrée en vigueur des règles RE v1 pour la HTA au 01/04/24 et pour la HTB, notifiée et confirmée au 14/10/24*
Compte Ajustements-Ecarts	• Insertion des Flexibilités Réseau RPD • Insertion des Flexibilités Réseau RPT	✓ *Entrée en vigueur des règles RE v1 au 01/04/24* ✓ *RE_2 notifiée et confirmée au 14/10/24*

4 REX portant sur la bascule ISP15

ISP15 : Bilan jusqu'au Go-Live ISP15

Date pivot	Thématiques	Date de notification	Date de bascule
RE16	Comptage RPT	26 avril 2024	1er juin 2024
RE17	Consommation ajustée	26 avril 2024	1er juin 2024
RE18	PEB	4 avril 2024	5 juin 2024
RE19	Données RPD	4 septembre	5 octobre 2024
RE15	Ecart RE	31 octobre 2024	1er janvier 2025



La préparation

- Page dédiée ISP15 Portail Services
- AT dédiés
- Mise à disposition historique de consommation (C06 ; consommation ajustée)
- Mise à disposition PRE pas 15'
- Sessions tests acteurs



Ce qui a changé pour les RE

Passage du calcul de l'écart du RE au pas 15 minutes :

- L'intégralité des données entrant dans le calcul de l'écart sont mises en compatibilité 15 minutes
- Le prix de règlement des écarts (PRE) est calculé au pas 15 minutes

Info : La semaine du 28 décembre au 3 janvier, l'écart est à cheval sur les 2 pas de temps

<u>Retour sur les anomalies</u> :

- Bascule du 5 octobre :
  - *Coefficient de calage négatif constaté sur les semaines S+1 du 9/11 et du 16/11 => apparition le 22/11 - résolution le 3/12*
  - *Non prise en compte de certains rejeux S+1 pour le M+1 d'octobre => apparition le 28/11 – résolution le 11/12*

D Lignes directrices du prochain cycle de concertation v3

1 Axe de travail

Vision EOD 2030 - CAM du 22 novembre 2024

Sauf situations de tension exceptionnelles, RTE interviendra de moins en moins en amont de la fenêtre opérationnelle pour équilibrer le système électrique, ce qui suppose une responsabilité accrue des RE.

Les besoins en flexibilités les plus importants sont les flexibilités structurelles et régulières (A-3 à J-7) ainsi que dynamiques (J-7 à H-1)

D'ici 2030 et 2035, les besoins de flexibilités les plus importants en volume ne sont pas pour l'équilibrage : il s'agit de **flexibilités structurelles et régulières** ainsi que dynamiques qui doivent être mobilisées par les acteurs sur les marchés de gros de l'électricité.

- **Développement du marché infra-journalier et sa clôture qui passera à 30 minutes du temps réel**
- **RTE interviendra de moins en moins pour l'équilibre offre-demande en amont de la fenêtre opérationnelle**
- **Il est donc crucial que les acteurs mobilisent les flexibilités en amont de la fenêtre opérationnelle**

Cela signifie qu'il faut notamment que :

- Les flexibilités structurelles et régulières ainsi que dynamiques se développent, en particulier sur le segment de la consommation, et en complément du stockage, afin de positionner la consommation au meilleur moment au bénéfice du consommateur final
- **Les responsables d'équilibre soient incités à être les plus équilibrés possible en entrée de fenêtre opérationnelle pour limiter le besoin en réserves d'équilibrage.**

Les responsables d'équilibre doivent être incités à équilibrer leur périmètre ou contribuer à l'équilibrage du système global

Pour limiter l'augmentation des réserves pour gérer le déséquilibre en entrée de FO, les RE doivent avoir les bonnes incitations pour mobiliser les flexibilités régulières ainsi que dynamiques et s'équilibrer au mieux en entrée de fenêtre opérationnelle

2025/2026

Instruction puis concertation:

- **Mettre à disposition des RE des informations permettant de les aider à mieux s'équilibrer**
- **Réinterroger l'incitation renvoyée par la matrice PRE actuelle pour inciter les RE à mieux s'équilibrer**
- **Préparer un portage du cout de contractualisation des réserves par les RE**

2028

Mise en œuvre des sujets concertés

2030 / Après 2030

Etudier l'opportunité d'inscrire dans les règles RE, l'obligation pour les RE d'envoyer les prévisions de leur périmètre physique (consommation d'une part et production par filière d'autre part) à différentes échéances (ex : J-3, J-1 et quelques échéances fixes en IJ)

Portage du coût des réserves FRR par les RE

✓ Réduction du délai de neutralisation de 60’ à 30’ minutes avant le temps réel

Cette mesure garantie un temps supplémentaire aux RE pour équilibrer leur périmètre, et réduit celui accordé à RTE pour équilibrer le Système Electrique. Il y a donc un transfert de responsabilité de RTE vers les Responsables d’Equilibre.

Le déséquilibre en entrée de Fenêtre Opérationnelle est donc supposé plus faible.

✓ Nouvelles méthodes de dimensionnement des réserves d’équilibrage

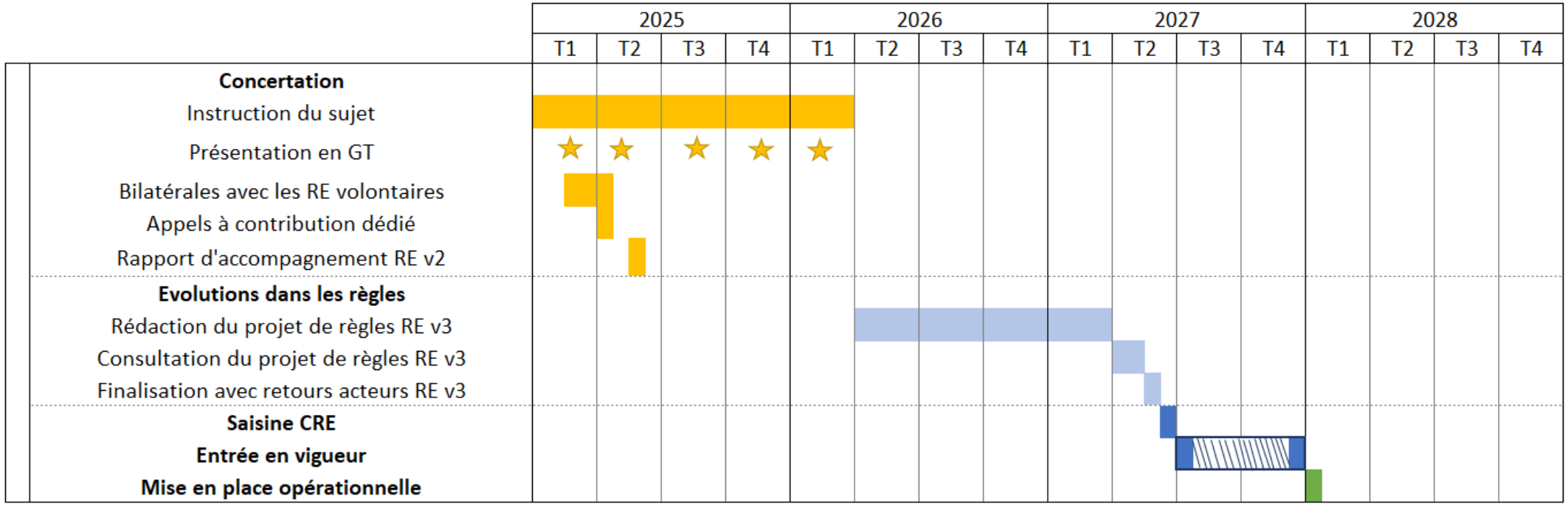
Historiquement le besoin de réserve permettait de couvrir les aléas dimensionnants, répondant à une politique assurantielle.

Demain, les dimensionnements des réserves FRR permettront de couvrir les aléas dimensionnants a minima, mais aussi un niveau d’écarts historiques des RE, calculés selon des études probabilistes.

		FCR	aFRR	mFRR (RR)	RR (RC)
Aujourd’hui	Dimensionnement	Perte 2 plus gros groupes européens 3 000 MW	Probabiliste, historique d’**écart de réglage**	1000 MW hausse	500 MW Hausse
	Qui paye la capacité ?	TURPE	TURPE	TURPE	TURPE
	Qui paye l’énergie ?	RE	RE	RE	RE
Demain	Dimensionnement	Probabiliste	Probabiliste, historique d’**écart de réglage**	Probabiliste, Méthode en cours d’instruction	0
	Qui paye la capacité ?	TURPE	TURPE / RE ?	TURPE / RE ?	
	Qui paye l’énergie ?	RE	RE	RE	

New

Calendrier indicatif



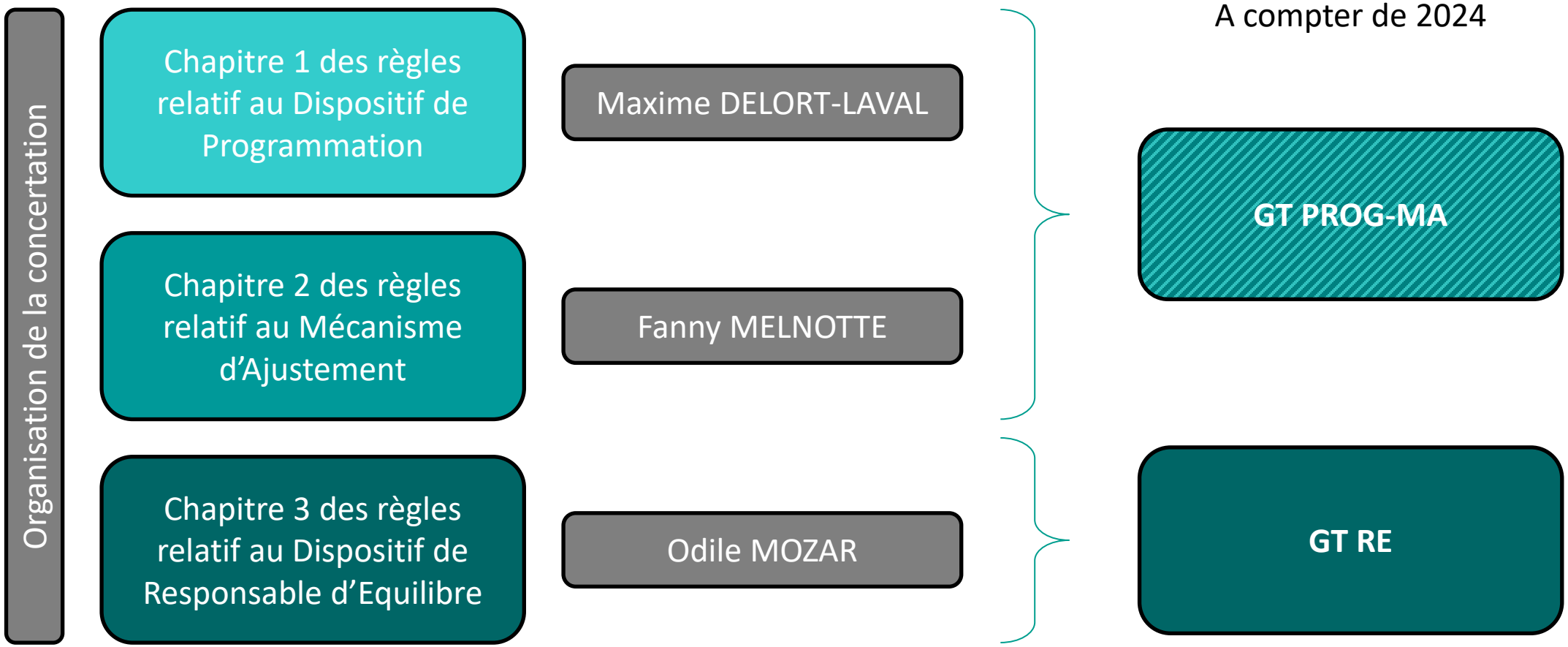
Le réseau de transport d'électricité

Merci

Copyright RTE – 2025. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Annexes

Interlocuteurs référents de la concertation PROG-MA-RE



Historique de la concertation MA-RE

Passées

GT du 18/04/2023
- Suivi des méthodes « historique » et « prévision » sur le MA
- Date de go live prévisionnel pour ISP15
- Modalités pour la dernière RT (ISP15/système cible)
- Adaptations des échanges RTE-GRD
- Amendements rédactionnels dans les règles MA-RE v11

AT du 09/05/2023 (ad hoc ISP15)
- Présentation SI des évolutions liées aux système cible et passage à l'ISP15

AT du 16/05/2023 (ad hoc bascule SYGA-TOPASE)
- Stratégie de bascule applicative
- Préparation de la phase de tests

GT du 25/05/2023
- Processus européen d'Analyse de Sécurité Coordonnée (CSA)
- Flexibilités réseau hors MA
  - Définition des « flexibilités réseau hors MA »
  - Correction des PE en cas de flex. RSO RPT
  - Clarifier la frontière entre MA et flex. RSO
  - Intégration des flex. RSO dans le solde du CAE
- Trajectoire pour atteindre 96 guichets
- Modalités de participation à la plateforme MARI

AT du 22/06/2023 (ad hoc bascule SYGA-TOPASE)

GT du 27/06/2023
- Flux financier dans le cas de correction de PE de flex RSO sous OA
- Corrections PE sur les sites aux modèles « sans » (rappel)
- Suivi des méthodes « historique » et « prévision » sur le MA
- Offres sur le mécanisme d'ajustement
- Suppression de l'article relatif à l'analyse d'impact sur le RPD des ajustements sur des EDA RPD
- REX sur les activations avant TERRE et hors fenêtre opérationnelle

AT du 06/07/2023 et 19/09/2023 (ad hoc bascule SYGA-TOPASE)

GT du 21/09/2023
- Retour sur la consultation TERRE
- Rappels relatifs aux services à destination des RE
- Retour sur appel à contribution IDCZGOT 15h et IDA
- Dispositif de programmation : Evolution du dispositif ; gestion des périmètres ; suspension de l'accord de participation
- Evolution processus de sécurisation financière du RE
- Précisions sur valorisation des énergies d'ajustement
- Seuil de participation au MA et petites EDA
- Suppression article relatif à la volatilité et veille des prix

AT du 08/11/2023 (ad hoc ISP15)
- Présentation stratégie tests acteurs + Questionnaire

GT du 28/11/2023
- Notification de la date V
- Page transverses multi-mécanismes Portail Services
- Retour de la consultation PROG-MA-RE v1

GT du 16/01/24
- Rappel mise en œuvre planning et éléments concertés
- Bilan 2023 : RT 18 et CAE 2021
- REX nouveau pilotage CAE
- Lignes directrices prochain cycle de concertation

GT du 23/04/2024
- Question RE, optimisation CAE et garantie Evergreen
- Publication aux RE des Flexibilités réseau
- Rappel modalités de bascule ISP15 et tests acteurs

GT du 19/09/2024
- Notification ISP15 : RE19
- Flexibilités réseau : actualités
- Information coefficient de calage complémentaire
- Nouveautés services : suivi d'encours, garantie financière, système cible et C05T

Á venir *(indicatif)*

GT RE du 23/01/2024
- **Heure : de 14h à 16h**

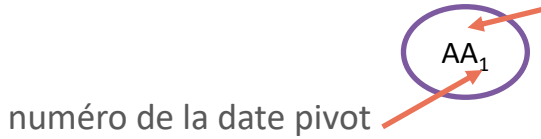
GT RE du 24/03/25
- **Heure : de 14h à 16h**

GT RE de mai (avant consultation)

Harmonisation des règles de marché : nouvelle nomenclature

- Dans le cadre du projet Harmonie, RTE a fait évoluer la nomenclature des dates pivots pour el jeu de règle RE v1 (et pour les futurs jeux de règles des autres chapitres (PROG ; MA ; NEBF ; SSY ; etc.)

- Chaque date pivot aura un nom unique et respectera la nomenclature suivante :



Mécanisme	Nom abrégé prévisionnel
Programmation	PR
Mécanisme d'ajustement	MA
Responsable d'Equilibre	RE
Services Systèmes Fréquence	SY
NEBEF	NF
Import-Export	IE

  - Pour le RE, les dates sont de la forme : **RE_1**
  - Les dates pivot correspondant à des projets **multi-mécanismes** auront le **même numéro** dans tous les jeux de règles
    - ➢ *Exemple : pour ISP15, les dates pivots sont comprises entre 15 et 30 pour tous les jeux de règles, toujours précédées des lettres correspondant à chaque jeu de règles*

Nommage des dates pivots dans les règles RE v1 :

ISP15

	Ancien nom	J		L				
	Nouveau nom	RE 1	RE 2	RE 15	RE 16	RE 17	RE 18	RE_1 9